### Quelques exemples de déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie

## Déduction de votre IFI de 75 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1000€	5000€	10000€
Vous déduisez de votre IFI	750 €	3750€	7500€
Coût réel pour vous	250 €	1250€	2500€

# Déduction de votre impôt sur le revenu de 66 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1000€	5000€	10000€
Vous déduisez de votre impôt sur le revenu	660€	3300€	6600€
Coût réel pour vous	340 €	1700€	3400€

Si vous n'êtes pas assujetti(e) à l'IFI, votre don sera déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

# **Vous pouvez effectuer votre don** à l'Institut Curie :

- → par chèque à l'ordre de l'Institut Curie, à nous renvoyer dans l'enveloppe jointe sans affranchir
- → par virement bancaire sur le compte de l'Institut Curie en mettant bien <u>votre nom</u> <u>et coordonnées postales dans le libellé</u>: IBAN FR76 3005 6000 4000 4054 6082 126 BIC CCFRFRPP
- → sur place à l'Institut Curie, sur RDV : 26 rue d'Ulm, 75005 Paris.
- → par paiement en ligne sécurisé sur curie.fr, rubrique « Faire un don »

Votre reçu fiscal vous sera adressé en retour dans les plus brefs délais.



Contact : Elsa OLIVEIRA Tél. 01 56 24 55 02

26 rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05 curie.fr

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1921



GUIDE PRATIQUE DES DÉDUCTIONS FISCALES POUR VOTRE DON À L'INSTITUT CURIE

# Démultipliez l'impact de votre générosité

en réduisant vos impôts



ENSEMBLE PRENONS LE CANCER DE VITESSE

### Ce qu'il est important de savoir pour votre don à l'Institut Curie

## **Votre don 2020 à l'Institut Curie est déductible :**

- **a** 75 % de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), si vous êtes éligible à cet impôt, dans la limite de 50 000 €, correspondant à un don de 66 666 €
- **à 66 % de votre impôt sur le revenu**, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable

#### L'IFI en 2020 : ce qui change

#### Les modalités de déclaration :

Tous les contribuables assujettis à l'IFI doivent faire leur déclaration sur un document dédié : l'annexe n°2042-IFI.

En 2020, la déclaration par internet est obligatoire pour les personnes dont le domicile est connecté à internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 15 000€.

#### Le calendrier de déclaration IFI :

Quelle que soit la valeur de votre patrimoine, votre déclaration d'IFI est à souscrire en même temps et dans les mêmes délais que votre déclaration d'impôt sur le revenu.

- Votre don à l'Institut Curie est à faire avant votre date limite de déclaration afin d'être pris en compte dans votre déclaration d'impôts.
- Vous n'avez pas à joindre votre reçu fiscal à votre déclaration. Cependant, votre reçu fiscal vous sera envoyé dans les plus brefs délais.

Pour connaître la date limite de déclaration, reportez-vous à la date mentionnée par l'administration fiscale en fonction du département de votre résidence. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

### Réponses à vos questions

## L'Institut Curie est-il habilité à recevoir des dons déductibles de l'IFI 2020 ?

Oui, l'Institut Curie est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 mai 1921. À ce titre, elle entre dans le champ d'application de la loi TEPA d'août 2007, reconduite pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière 2020 (IFI). Votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt de 75 % du montant de votre don.



#### Le barème d'imposition change-t-il?

Non, le barème progressif sur 6 tranches perdure.

Tranche	Patrimoine net	Taux d'imposition
1	Jusqu'à 800 000€	0 %
2	Entre 800 001€ et 1300 000€	0,5 %
3	Entre 1300001€ et 2570000€	0,7 %
4	Entre 2570001€ et 5000000€	1 %
5	Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
6	Au-dessus de 10000000€	1,5 %

### Concrètement, comment effectuer mon don IFI 2020 ?

En adressant votre don par chèque, par virement bancaire ou via internet à l'Institut Curie.

En 2020, la déclaration IFI est à faire dans les mêmes délais que la déclaration d'impôts sur le revenu. Votre don devra être effectué avant votre date limite de déclaration.

### Exemple de réduction fiscale pour votre don à l'Institut Curie :

Votre patrimoine net taxable est de 2 millions d'euros.

Le montant de votre IFI s'élève à :

 $500\,000$  € X 0,5 % (2 ème tranche du tableau ci-contre) et  $700\,000$  € X 0,7 % (3 ème tranche du tableau ci-contre), soit  $2\,500$  € +  $4\,900$  € =  $7\,400$  €.

En faisant un don à l'Institut Curie de 9 867 €, vous n'avez plus d'IFI à vous acquitter et vous choisissez de mettre votre impôt au service de la lutte contre le cancer.

#### Je ne suis plus assujetti à l'IFI (ex ISF), puis-je continuer à faire mon don déductible des impôts?

Oui, et ces dons sont essentiels pour accélérer les découvertes contre le cancer.

- Si vous êtes assujetti à l'impôt sur le revenu, votre don sera déductible à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.
- Si vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés, votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % de son montant dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors taxes.
- NOUVEAU 2020: Désormais, les petites entreprises (TPE/PME) pourront bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'à 20000 euros, et au-delà, le plafond de 0,5 % du CA HT sera toujours appliqué.

#### **POUR TOUTE QUESTION:**

Contacter Elsa OLIVEIRA au 01 56 24 55 02 ou par email : elsa.oliveira@curie.fr